

Bureau du 22 janvier 2007

Décision n° B-2007-4921

objet : Ouvrages et réseaux communautaires d'eau potable - Travaux d'extension et d'aménagement - Autorisation de signer les marchés
service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux d'extension et d'aménagement des ouvrages et réseaux communautaires d'eau potable pour l'année 2007 et éventuellement 2008.

Les marchés, pour l'année 2006, pour les travaux cités en objet arriveront à terme le 31 décembre 2006. Le renouvellement des marchés pour 2007 et éventuellement 2008 concernera les prestations suivantes :

- les multiples interventions de moyenne importance concernant :

- . les extensions de réseaux nécessaires à l'alimentation des futurs abonnés,
- . les renforcements, déplacements, modifications de réseaux et ouvrages occasionnés par des opérations engagées par des tiers (voiries, équipements, etc.),
- . les renforcements, renouvellements, maillages ponctuels des réseaux nécessaires à leur bon fonctionnement et envisagés au titre des programmes de travaux de la direction de l'eau.

Il s'agit de marchés annuels à bons de commande.

Les travaux seraient découpés en six lots :

- lot n° 1 : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest-centre,
- lot n° 2 : secteur géographique de la subdivision territoriale est-centre,
- lot n° 3 : secteur géographique de la subdivision territoriale est-nord,
- lot n° 4 : secteur géographique de la subdivision territoriale est-sud,
- lot n° 5 : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest-sud,
- lot n° 6 : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest-nord.

Pour chacun de ces six lots, le montant minimum serait de 400 000 € HT et le montant maximum serait de 1 200 000 € HT.

L'utilisation de ces marchés de petits travaux neufs est également ouverte aux autres services et directions communautaires.

Chaque bon de commande sera inférieur ou égal à 210 000 € HT.

L'estimation globale maximale des dépenses est de 14 400 000 € HT pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics et de l'article 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 8 décembre 2006, a classé les offres

et a choisi, pour les différents lots, les offres des entreprises ou groupements d'entreprises suivants (marchés à bons de commande d'une durée de un an ferme reconductible une fois une année) :

- lot n° 1 : entreprise Collet René pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT et maximum annuel de 1 200 000 € HT,
- lot n° 2 : entreprise Collet René pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT et maximum annuel de 1 200 000 € HT,
- lot n° 3 : le groupement d'entreprises Deal-Rampa pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT et maximum annuel de 1 200 000 € HT,
- lot n° 4 : entreprise Sogea Rhône-Alpes pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT et maximum annuel de 1 200 000 € HT,
- lot n° 5 : entreprise Stracchi & Cie pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT et maximum annuel de 1 200 000 € HT,
- lot n° 6 : entreprise Albertazzi pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT et maximum annuel de 1 200 000 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande pour les travaux d'extension et d'aménagement des ouvrages et réseaux communautaires d'eau potable et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : entreprise Collet René pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT et maximum annuel de 1 200 000 € HT,
- lot n° 2 : entreprise Collet René pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT et maximum annuel de 1 200 000€ HT,
- lot n° 3 : le groupement d'entreprises Deal-Rampa pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT et maximum annuel de 1 200 000 € HT,
- lot n° 4 : entreprise Sogea Rhône-Alpes pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT et maximum annuel de 1 200 000 € HT,
- lot n° 5 : entreprise Stracchi & Cie pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT et maximum annuel de 1 200 000 € HT,
- lot n° 6 : entreprise Albertazzi pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT et maximum annuel de 1 200 000 € HT.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'eau - exercices 2007 et 2008 - fonction 1 111 - comptes 231 511 et 231 551 sur diverses opérations de la section d'investissement au titre des autorisations de programmes à individualiser.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,